

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Le règlement no. 2025-450 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 3^{ème} jour de juin deux mille vingt-cinq.



Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 3^e jour de juin 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3^e jour de juin 2025.



Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1